

reconnu au niveau européen.

Engoulvent d'Europe



Le site des boucles de Moisson, de Guernes et de la forêt de Rosny a été intégré au **réseau européen Natura 2000**. Ce dernier regroupe les espaces naturels identifiés pour la qualité, la rareté ou la fragilité des espèces animales et végétales qui y vivent. Il a pour objectif de préserver la diversité biologique, tout en valorisant le territoire.

Il ne s'agit pas de faire un sanctuaire de la nature mais au contraire de mettre en œuvre, en partenariat avec les acteurs locaux, des actions (contrats et chartes) visant à concilier les exigences écologiques des espèces avec les activités économiques, sociales et culturelles. Ces sites sont régis par deux directives européennes (directives « Oiseaux » et « Habitats »).

Aujourd'hui on compte :

- 26 000 sites Natura 2000 en Europe soit 20% du territoire ;
- 1700 sites en France couvrant 12% du pays ;
- 34 sites en Ile-de-France représentant 8% de la surface de la région.

Un territoire qui vous appartient.

Vous êtes propriétaire ou exploitant d'une parcelle située dans le périmètre Natura 2000 (voir carte), vous avez envie d'agir pour votre environnement :

Vous pouvez adhérer à la charte et signer des contrats de gestion.

Vous souhaitez des informations sur **NATURA 2000**, contactez-nous !

Agence des espaces verts de la Région d'Ile-de-France

99, rue de l'Abbé-Groult - 75015 Paris - natura2000@aev-iledefrance.fr

Téléphone : 01 72 69 51 00 - Télécopie : 01 45 33 11 48

www.aev-iledefrance.fr

Liste des communes concernées (78) : Boissy-Mauvoisin, Bonnières-sur-Seine, Bréval, Follainville-Dennemont, Freneuse, Guernes, Jouy-Mauvoisin, La Villeneuve-en-Chevrie, Lommoye, Mantes-la-Jolie, Méricourt, Moisson, Mousseaux-sur-Seine, Perdreauville, Rolleboise, Rosny-sur-Seine, Saint-Martin-la-Garenne.

île de France



© M. Colias (Pic noir) ; Y. Delcourt (Sterne pierregarin) ; A.E.V./B. Lelaure ; A.V.E.N./T. Roy (Oedicnème criard) ; Base régionale de loisirs des boucles de la Seine/R. Saintier ; C. Aussaga/L. PO (Engoulvent d'Europe). Couverture : Vue depuis les cotéaux de Rolleboise (78).

un territoire qui vous appartient

Les boucles de Moisson, de Guernes et la forêt de Rosny

île de France
Agence des Espaces Verts



Pic noir



Petit Gravelot

Un patrimoine naturel d'exception...



Oedicnème criard

Au cœur des méandres de la Seine, le site des boucles de Moisson, de Guernes et de la forêt de Rosny constitue une véritable mosaïque d'habitats naturels résultant d'une complexe interaction entre l'utilisation de l'espace par l'homme et les conditions climatiques et pédologiques (sols) du milieu... Tour à tour se succèdent espaces boisés, plans d'eau, zones agricoles, landes sèches... autant de milieux variés qui abritent de nombreuses espèces d'oiseaux.

L'eau est l'élément majeur. Outre les ressources en eau potable présentes sur le site, l'eau structure le paysage : le fleuve tout d'abord, mais aussi les plans d'eau, roselières et mares qui accueillent des oiseaux aquatiques communs comme le Goéland argenté ou le Héron cendré, et des espèces plus rares comme la Sterne pierregarin.

Empruntant la vallée de la Seine, de nombreux oiseaux migrateurs y font une halte ou s'y reproduisent. Parmi eux, plusieurs espèces d'échassiers dont le Petit Gravelot qui niche notamment sur l'île de Saint-Martin-la-Garenne.

Affectionnant particulièrement les zones sèches dénudées (pelouses calcaires, terres agricoles...), l'Oedicnème criard, plus communément appelé « Courlis de terre », se reproduit dans les boucles de Guernes et de Moisson. En déclin en Europe et très rare en Île-de-France, il fait l'objet d'une attention particulière. La présence de grands ensembles boisés avec de vieux arbres, comme la forêt régionale de Rosny, est favorable à la présence du plus grand pic européen : le Pic noir.

Au total, sur environ 200 espèces d'oiseaux recensées, plus d'un quart sont considérées comme rares ou vulnérables.



Comment le programme NATURA 2000 va-t-il être mis en œuvre sur votre territoire?



« Je suis convaincue qu'on ne peut réussir un projet de protection de la nature qu'à la condition d'y intégrer les dimensions sociales et économiques et si les acteurs de terrain s'en approprient les enjeux. En tant qu'élue locale, je m'assurerai que chacun puisse s'exprimer pleinement. Ce travail doit aboutir à la rédaction d'un document de référence : le Document d'objectifs (DOCOB) dans lequel seront listées les mesures à mettre en œuvre pour assurer un développement durable du territoire. »

Françoise Descamps-Crosnier, présidente du Comité de pilotage.

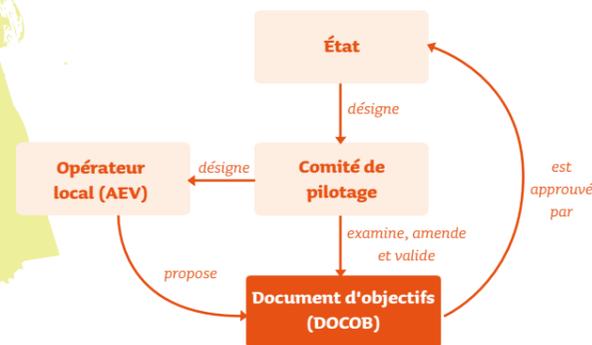
Une démarche locale de concertation

Un comité de pilotage (COPI) a été créé en juillet 2007 par arrêté préfectoral. Les élus qui le composent ont confié sa présidence à Madame Françoise Descamps-Crosnier, conseillère régionale et maire de Rosny-sur-Seine.

Chargé de la conduite du projet, il regroupe les représentants des collectivités territoriales, des services de l'Etat et des établissements publics concernés ; des socioprofessionnels, des usagers du territoire (associations) et des experts scientifiques.

Un document de référence : le document d'objectifs (DOCOB)

Le document d'objectifs comprend un état des lieux du patrimoine naturel et des activités socio-économiques du territoire. Il définit pour le site les orientations de gestion, leurs modalités de mise en œuvre et les moyens financiers pour préserver les milieux naturels tout en maintenant les activités socio-économiques. L'Agence des espaces verts de la Région d'Île-de-France a été désignée par le comité de pilotage comme « opérateur local » pour assurer la gestion administrative et technique de ce projet.



Au cœur des méandres de la Seine : une mosaïque d'activités humaines et de paysages



La base régionale de plein air et de loisirs des Boucles de Seine à Moisson et Mousseaux accueille chaque année près de 40 000 visiteurs.



La forêt régionale de Rosny constitue un véritable poumon vert aux portes de la ville.



Autoroute A13



Pêcheurs, chasseurs, naturalistes ... chacun valorise à sa manière la richesse du territoire.



Activité économique importante, des carrières de granulats sont égrenées le long de la Seine. Après exploitation, elles sont réhabilitées en plans d'eau, comme le port de plaisance de l'Ilon, en zones boisées ou en terres agricoles.



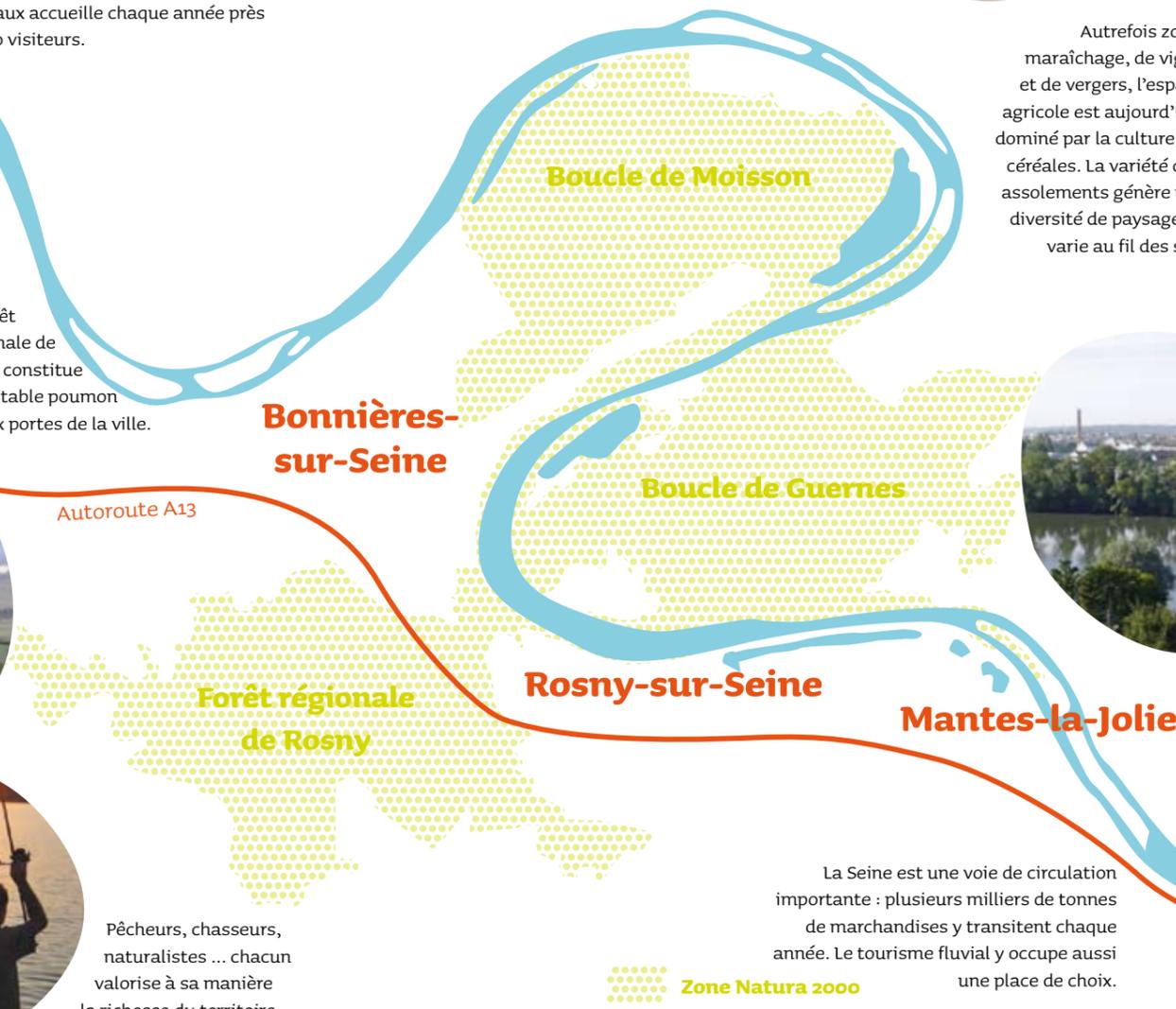
Autrefois zone de maraîchage, de vignes et de vergers, l'espace agricole est aujourd'hui dominé par la culture de céréales. La variété des assolements génère une diversité de paysages qui varie au fil des saisons.



Le cours de la Seine est ponctué de petites îles. L'une d'elle, l'Île l'Aumône, a été classée en réserve naturelle. Située aux abords de Mantes-la-Jolie, elle est un lieu idéal pour l'éducation à l'environnement.



La Seine est une voie de circulation importante : plusieurs milliers de tonnes de marchandises y transitent chaque année. Le tourisme fluvial y occupe aussi une place de choix.



Natura 2000... pas à pas... avec VOUS

- 1 ETAT DES LIEUX**
Un inventaire du patrimoine naturel et le descriptif des activités humaines sont réalisés.
- 2 ANALYSE**
À la lumière de ce diagnostic, les enjeux écologiques et économiques sont croisés de façon à identifier les espèces prioritaires d'oiseaux à protéger.
- 3 ELABORATION DE CONTRATS DE GESTION ET D'UNE CHARTE**
Après concertation, une liste d'actions permettant de concilier les activités humaines et les exigences écologiques des espèces est proposée.
- 4 RÉDACTION DU DOCUMENT D'OBJECTIFS**
Après validation par le COPI, le DOCOB est approuvé par le préfet.
- 5 PROMOTION DE LA CHARTE ET CONTRACTUALISATION**
Les propriétaires et exploitants peuvent s'engager en adhérant à la charte ou en signant les contrats.

La charte Natura 2000
L'adhésion à cette charte marque l'engagement individuel aux objectifs de gestion décrits dans le DOCOB, c'est-à-dire à des pratiques favorables à l'environnement et faciles à mettre en œuvre.
Quelle contrepartie ? une exonération de la taxe sur le foncier non bâti.
Quelle durée ? 5 ou 10 ans.

Les contrats Natura 2000
Basés sur les mesures de gestion préconisées par le DOCOB, ces contrats comprennent une liste d'actions visant à préserver le patrimoine naturel du site. Pour les agriculteurs, ils entrent dans le cadre des Mesures Agri-environnementales (MAE).
Quelle contrepartie ? une exonération de la taxe sur le foncier non bâti, ainsi qu'une rémunération pour les travaux d'entretien effectués. Les contrats sont cofinancés par l'Etat et l'Europe.
Quelle durée ? 5 ans.